
JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Lundi 21 Mai 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Londres, le 15 mai 1792.

J'ai toujours à vous parler de l'aristocratie enracinée d'Edmond Burke. Vendredi dernier M. Fox demanda la permission de présenter un bill pour la révocation de plusieurs lois pénales, en vigueur contre certaines sectes religieuses, principalement contre celle des unitariens, dont le docteur Priestley est chef.

M. Burke s'opposa à l'introduction du bill, comme étant trop général: « en outre, dit cet homme célèbre, les unitariens mélangent la religion et la politique; ils visent à détruire l'ordre établi dans l'état, tout en adorant la divinité à leur manière. Comme je me fais un devoir de m'avancer que ce que je puis prouver, je vais avoir l'honneur de remarquer que dans une assemblée, tenue par les unitariens dans le mois de février 1791, où le docteur Priestley présidoit, où M^{rs} Lindsay, Towers et Horne-Tooke étoient présens, ils ont bu les toasts suivans, lesquels, à mon avis, ne démontrent pas tout-à fait l'inocence ni la modération de la société unitarienne. »

« A la prospérité des unitariens ! à M. Fox et à la révocation des lois pénales, contre certaines opinions religieuses ! à l'assemblée nationale de France, et que tout gouvernement tyrannique éprouve une semblable révolution ! » A chaque toast le parti de l'opposition s'écrioit: *Hear him! hear him!* (écoutez-le! écoutez-le!) Oui, l'on m'écouterà, et sans doute les honorables membres qui demandent ironiquement qu'on m'écoute, trinqueront avec moi, en entendant ce célèbre toast: A THOMAS PAINE, ÉCUYER, ET AUX DROITS DE L'HOMME! et l'opposition de se taire, et

le côté ministériel de s'écrier: *Hear him! hear him!* dans un sens non-ironique. — Quoi! dit M. Burke, ne veut-on pas me faire raison? ne veut-on pas choquer avec moi? c'est un toast des plus innocens; Paine, écuyer, est un homme charmant, point séditieux, point scélérat, point punissable. Qu'il me soit permis d'interpéter le silence de ces honorables membres. A mon avis, ils sont convaincus que les unitariens mêlent des sujets politiques avec leurs opinions religieuses, et ils savent que c'est le système de Paine qu'ils ont choisi, système abominable qu'un très-honorable membre (M. Fox) a, il y a quelques jours, traité de libelle contre la constitution.

Ils savent, ces messieurs, que la conscience du docteur Priestley lui dit que ce n'étoit pas ses opinions religieuses qui ont armé contre lui la canaille de Birmingham, mais bien ses idées politiques. Sa conduite, comme président de la société, n'a pas laissé le moindre doute sur ses principes.

N'a-t-il pas recommandé au peuple anglais de célébrer l'anniversaire d'une rébellion (14 juillet); rébellion cruelle, sanginaire; rébellion qui n'a pas été provoquée; rébellion qui déshonore le genre humain, commencée par une soldatesque corrompue, et une populace s'emparant de la personne de leur prince légitime, à la tête des états de son empire, assemblés pour le bien général? il n'y a que des hommes ou pervers ou égarés, qui célébreroient une pareille rébellion, décorée du nom de révolution.

(Demain la suite.)

De Genève 13 mai 1792. La diète pour les cantons Suisses s'assemble aujourd'hui; elle commencera demain ses délibérations;

je vous instruirai du résultat. L'opinion commune est qu'ils garderont la neutralité. Quant au roi de Sardaigne, ses intentions ne sont pas douteuses. Le bruit s'est répandu assez généralement que lui-même se mettroit à la tête de ses troupes ; mais aujourd'hui on prétend qu'elles seront commandées par le prince de Piémont. Il n'y a encore rien de certain à cet égard. Je suis à même d'être parfaitement instruit, je vous ferai part des connoissances qui me parviendront.

De Rome, 2 mai 1792. M. l'abbé Mauri a été sacré, le 1^{er} mai, archevêque de Nicée, par le cardinal Zelada, assisté des évêques de Perpignan et de Vence. Mesdames de France, la noblesse française, et plus de 120 prêtres, persécutés pour leur courageux attachement à la foi catholique, et réfugiés à Rome, ont assisté à cette cérémonie.

A MM. LES RÉDACTEURS.

De Belfort, le 16 mai.

Il est bien étonnant que, dans un moment où il seroit important de ménager les Suisses, on donne chaque jour à cette nation de nouveaux sujets de plaintes. D'après une lettre du comité de surveillance, reçue ici le 14 de ce mois, la municipalité de Belfort a fait arrêter à leur passage neuf gardes-suisse, qui s'en alloient par congé à Bâle. Le comité les indique comme suspects de vouloir servir dans l'armée des émigrés ; mais ni leurs réponses aux interrogatoires de la municipalité, ni leurs papiers, n'ont justifié aucun soupçon. Cependant ils ont été emprisonnés trois au château, et six dans les prisons de la ville, en attendant que le comité prononce sur leur sort, d'après le procès-verbal qu'on lui adresse aujourd'hui 16.

P. S. Je me ferai un plaisir de vous instruire des suites de cette affaire, et des nouvelles importantes que je serai à même de connoître d'une manière certaine.

J A C O B I N S.

Suite du vacarme du 16. (V. la feuille d'hier.)

Le vénérable et très-discret frère Chabot boite jusqu'à la tribune ; il s'y traîne enfin, et c'est pour parler contre les prêtres, qu'il appelle fanatiques, intolérans et séditieux :

il avertit que jamais il ne se mettra à genoux devant MM. Guadet et Vergniaud : le président le reprend de ce qu'il a désigné deux membres respectables : le très-estimable Chabot reprend la parole : il ne veut pas d'un nouveau serment, qui pourroit priver de leurs pensions des curés paisibles. Plusieurs voix : il n'y en a point. M. Chabot : il y en a. — Non, non. — Si, si ; il y en a, vous dis-je, etc. Le frère Chabot veut que chaque prêtre ait pour répondans vingt citoyens actifs. M. Merlin le remplace à la tribune : messieurs, dit-il, si j'avois affaire, en combattant, les prêtres, à des hommes d'aussi bonne bonne foi que M. Chabot, je leur dirois : donnez-moi votre parole, et je la croirois plus sacrée que les autels ; mais c'est à des hommes adroits, fripons et astucieux, que nous avons affaire ; car il n'y a rien de si pervers, de si corrompu qu'un prêtre, n'est-ce pas (Chœur de démons : qu'ils succombent, qu'ils périssent !) M. Merlin est de l'avis de M. Chabot ; M. St-André en diffère un peu. Il ne veut pas non plus du serment, lui ; mais il propose un moyen très-simple, et qui n'offre point du tout de difficultés : il faut que six personnes seulement répondent de la conduite d'un prêtre, en consignnant une certaine somme, ou en s'obligeant à garder la prison pendant quelque temps, si ce prêtre venoit à manquer à ses engagements : il ajoute qu'il faut, ou le serment, ou la déportation : la plupart sans doute s'éloigneroient, messieurs, et vous ferez une cargaison de ces mauvaises bêtes. (Eclats de rire épouvantables.)

M. Lecointre, président, annonce qu'une patriote Brabançonne réclame son mari, qui a disparu : elle demande à la société quelques sacs de gros sous-cloches, pour le faire chercher. Chaque frère ne peut se défendre d'un sentiment de convoitise pour la veuve patriote : tous les yeux deviennent ardens.... mais M. Roberts-pierre est le premier en date ; il connoît toute l'affaire, et la demande de la patriote sera octroyée. Un frère amuse beaucoup la société, en lui annonçant que les émigrés n'ont plus ni bas ni souliers ; leurs habits sont percés (une voix des tribunes : v'la les vrais sans-culottes) ; ils manquent de chemise (un gros malin : c'est comme Gorsas) ; ils couchent tous sur la paille.... M. Verrières : Je demande, messieurs, à vous faire part de toutes les lettres qui me sont adressées : elles partent d'une main sûre, j'en réponds sur mes deux bosses (ou ricane). M. Boyer dénonce un nommé Boredon, qu'il

a employé quelque temps au *Patriote Français*, et qui l'a volé.... Une discussion s'éleva sur un projet d'éducation patriotique, proposé par M. Perrin, dans l'église Saint-Antoine. Chacun baille, allonge les bras, et attend que le président lève la séance : le moment souhaité arrive ; M. Lecointre dépose gravement la sonnette, et les frères s'écoulent en bourdonnant, comme à leur ordinaire.

Extrait du rapport de MM. Rochambeau et Luckner.

« Le 17 mai, après le lever du soleil, un détachement de 80 hommes s'aperçut que l'ennemi, au nombre de trois mille, marchait vers Bavay, ville française, sur trois colonnes, l'une prenant le chemin de Maubeuge, l'autre celui de Valenciennes, et l'autre avançoit dans le centre : le détachement français tua beaucoup de monde à l'ennemi ; mais il s'écarta de l'ordre exprès que lui avoit donné M. le maréchal de Rochambeau, de ne se considérer que comme patrouille et de se retirer devant des forces majeures : ce détachement voulut faire résistance, et se compromit au point d'être fait prisonnier de guerre. La ville de Bavay ayant été prise par l'ennemi, M^{rs} les maréchaux de Luckner et de Rochambeau ont ordonné à M. de Noailles de se porter en avant avec huit escadrons, deux compagnies de grenadiers, deux piquets et deux pièces de canon : M. de Luckner a marché avec M. de Noailles : M. Rochambeau, décidé à reprendre Bavay, a rassemblé des détachemens de Maubeuge et du Quesnoy avec de l'artillerie, et auroit appuyé M. de Luckner, si les autrichiens n'eussent point évacué la place, à l'approche de l'avant-garde. M. de Rochambeau a été instruit de cette évacuation par M. de Montpensier, prince français, que lui avoit expédié M. de Luckner. L'ennemi étoit entré dans Bavay, au nombre 2500, il a enlevé les armes des habitans et quelques chariots de munitions et de fourrages ; les soldats avoient envie de piller la ville ; mais les officiers autrichiens ont montré la plus grande sévérité, et ont empêché le pillage : l'ennemi s'est retiré derrière le bois de Sarte, position qu'il occupoit auparavant. »

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance du samedi soir 19 mai 1792.

Après la lecture de quelques lettres, M.

Romme a pris la parole pour une motion d'ordre. Un grand attentat, a-t-il dit, vient d'être commis. La dignité du corps législatif a été violée.... Après ce grand début, M. Romme finit par dire que M. Larivière, juge de paix, a décerné un mandat d'amener contre MM. Basire, Chabot et Merlin. L'assemblée applaudit, et invite les trois membres à expliquer le fait.

M. Merlin monte à la tribune ; l'honorable membre expose que le comité de surveillance a déjoué plusieurs complots en les faisant publier dans les journaux patriotes. « M. Carra, à qui j'avois confié qu'il existe un comité autrichien, a déposé chez le juge de paix tenir ce fait de moi, j'ai confirmé cette assertion. Ce matin (samedi) à cinq heures et demie, trois cavaliers de la gendarmerie nationale sont venus me faire lever au nom de la loi, et m'ont conduit chez le juge de paix. Je l'ai trouvé encore au lit. Il veut m'interroger ; mais je soutiens qu'il n'en a pas le droit, et je ne réponds rien. Voilà ce qui me concerne. M^{rs} Chabot et Basire ont dit que c'étoit là leur histoire. Ils ont été mandés, interrogés et consignés tour-à-tour dans un cabinet. M. Chabot a refusé de répondre au juge de paix. « Je puis vous assurer, messieurs, que trois fois le comité de surveillance a empêché l'enlèvement du roi. » M. Basire a répondu aux questions du juge.

Après de longs, de très-longs débats, le juge de paix est mandé à la barre. On lui a donné la parole. « Je viens, a-t-il dit, me présenter au corps législatif, pour un objet de mon ministère. Sur la plainte de MM. Montmorin et Bertrand, les témoins ont été entendus. Ces témoins sont M^{me}. Lamballe et M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angeli. (Murmures dans l'assemblée, huées dans les tribunes.)

MM. Merlin, Basire et Chabot ont confirmé tous les faits allégués par M. Carra, sur l'existence du comité autrichien. D'après la remarque de M. Dumolard, les membres que je viens de nommer n'étant point censés avoir agi au nom de l'assemblée, devoient seuls rester responsables de ce qu'ils avoient confié au sieur Carra : en conséquence, j'ai suivi la procédure. Les députés peuvent être poursuivis jusqu'au mandat d'arrêt, sauf à en prévenir sans délai le corps législatif, et je n'ai décerné qu'un mandat d'amener, qui n'est qu'un appel à la police, dont aucun citoyen n'est exempt. Je viens instruire le corps législatif de ce

qui s'est passé , et je dépose la procédure sur le bureau. » Ce récit a été souvent interrompu par les murmures de l'assemblée et des tribunes , et par des menaces de plusieurs députés. Au milieu du tumulte et du bruit , M. Guadet veut qu'on ouvre sur-le-champ la discussion. En effet , messieurs , s'est-il écrié , s'il est permis aux juges de paix de décerner ainsi des mandats contre les représentans du peuple , je ne répondrais pas qu'il se trouvât ici demain matin deux cents membres pour délibérer. — Cette assertion , vraiment injurieuse pour le corps législatif , est couverte des plus vifs applaudissemens. On demande le renvoi. Non, non, s'écrient Plusieurs membres fort agités : décidons sans désespérer. *Oui, oui, sans désespérer.* Au milieu d'un vacarme épouvantable , le président met trois fois aux voix , et le renvoi est enfin décrété. Toute la partie droite (côté des jacobins) réclame. Les membres du côté gauche sortent de leurs places et se répandent dans la salle : on crie que la séance est levée : le côté droit reste immobile. Les huissiers enlèvent les lumières , et après un tumulte dont aucune expression ne peut donner l'idée , les députés se retirent à minuit.

Séance du dimanche 20 mai 1792.

Lettre du roi.

« M. le président , j'ai ordonné au ministre de la justice de communiquer à l'assemblée nationale l'ordre que je lui ai donné de dénoncer à l'accusateur public les journalistes qui ont parlé de l'existence d'un prétendu comité autrichien.

Il importe au bien public et au maintien de la paix intérieure que ces bruits injurieux soient dissipés par la lumière , et que la calomnie soit punie.

Signé LOUIS.

Contresigné DURANTON.

La discussion s'étant engagée , M. Lavière a été décrété d'accusation , et le décret porté sur-le-champ au roi. — M. Brisson a demandé l'ajournement jusqu'à mercredi. « J'aurai , a-t-il dit , des preuves d'une telle force , sur l'existence du comité autrichien , qu'il ne vous restera rien à désirer. » On prononce l'ajournement. — Nous

reviendrons demain sur cette séance , qui , nous osons le dire , jette un opprobre éternel sur quelques membres du corps législatif. Tous les détails sont malheureusement trop intéressans , par les suites funestes qu'ils vont avoir , pour que nous négligions de les faire connoître à nos lecteurs.

CONTRE LES DEUX CHAMBRES.

Brochure de 24 pages , avec cette épigraphe :

Cito ad naturam ficta reciderint suam.

Quelques personnes estimables , dit l'auteur de cet excellent écrit , croient qu'il faut céder à l'opinion , et qu'elle est pour les deux chambres. Je ne pense pas d'abord qu'il faille toujours se soumettre à l'opinion ; quand elle est une erreur dangereuse , on doit lui faire violence. Mais je vois au contraire qu'elle est très-défavorable à cette constitution nouvelle. La France est partagée entre les royalistes , les républicains et les monarchiens. Les deux premiers partis , beaucoup plus nombreux que celui des monarchiens , sont très-éloignés des deux chambres. Joignons-y le commerce et les planteurs des colonies , qui redoutent avec raison toute forme de gouvernement qu'obtiendroient des factieux qui les ont ruinés par leurs prétendus droits de l'homme , et dans lequel ils auroient quelque influence ; il est démontré que les deux chambres seroient rejetées à la pluralité des quatre cinquièmes de la France. Mais , me dira-t-on , l'opinion républicaine et l'opinion royaliste , prises séparément , ne seroient pas admises à la même épreuve. Cela peut être vrai ; il faut donc la force ; car il ne faut pas l'anarchie. Mais quand on emploie la force , elle ne doit pas protéger l'injustice. Or , reprenons les pensées que nous avons , il y a trois ans ; l'injuste étoit dans toute innovation.

S P E C T A C L E S.

Du 21 mai.

THÉÂTRE DE LA NATION. *Le vieux Célibataire ; et M. de Crac.*

THÉÂTRE ITALIEN. *Le Droit du Seigneur ; et Stratonice.*

L'Abonnement de ce Journal , qui paroît tous les jours , est de 30 liv. pour Paris , & 36 liv. pour la Province , port franc. Le Bureau est rue neuve Saint-Augustin , Hôtel de la Correspondance.